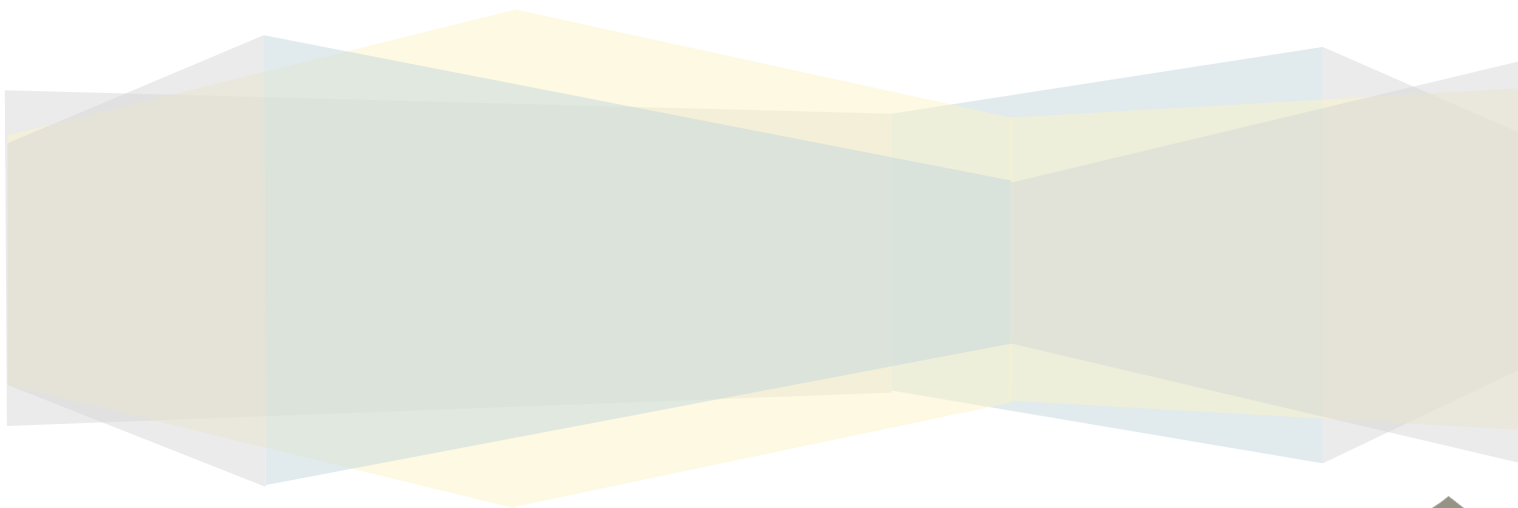




SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

# Vers le développement minier durable

Supplément pour l'approvisionnement responsable  
– document d'harmonisation





## VMDM – SUPPLÉMENT POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE – DOCUMENT D'HARMONISATION

Un outil pour s'harmoniser avec d'autres normes et références en matière de développement durable dans le secteur minier, axé sur l'approvisionnement responsable.

### Objectif

Ce supplément d'approvisionnement responsable de l'initiative VDMD a été développé pour soutenir les organisations qui mettent en œuvre l'initiative VDMD conjointement aux normes supplémentaires suivantes :

- Principes miniers (PM) de l'International Council on Mining and Metals (ICMM);
- Principes permettant une exploitation aurifère responsable (RGMP), World Gold Council (WGC);
- Responsible Minerals Initiative (RMI) Risk Readiness Assessment (RRA), incluant le Copper Mark (CM) de l'International Copper Alliance (ICA) (anglais).

Il sert également à qualifier les sites miniers pour la reconnaissance ResponsibleSteel (RS).

Le but de ce supplément est de soutenir un processus de production de rapports et d'assurance unique, intégré et uniforme pour les membres qui utilisent les processus du VDMD pour démontrer le respect des exigences d'une ou plusieurs des normes énumérées ci-dessus.

Comme pour les protocoles VDMD, les critères contenus dans ce supplément sont énumérés dans le corps du texte et présentés également sous la forme d'une liste de vérification en annexe.

### Conseils pour l'utilisation de ce supplément

#### **À qui s'adresse ce supplément?**

Ce supplément est destiné aux organisations qui utilisent déjà l'initiative VDMD ou ont fait le choix d'utiliser l'initiative VDMD à titre de principale norme de développement durable, mais qui sont également tenues (ou choisissent d'appliquer) l'une des quatre normes énumérées ci-dessus. Il a pour but d'aider dans l'harmonisation du processus de production de rapports et d'assurance en introduisant des éléments additionnels à titre de critères, requis par une ou plusieurs des normes ci-dessus, mais qui ne sont pas traités dans les huit protocoles VDMD existants.

#### **Ce supplément fait-il partie des conditions d'adhésion à l'initiative VDMD?**

Ce supplément ne fait pas partie des conditions d'adhésion à l'initiative VDMD. Il est appelé à être utilisé sur une base volontaire lorsqu'il existe une opportunité d'appliquer le processus de déclaration et d'assurance VDMD afin de répondre aux exigences d'autres normes. De plus, comme chaque association nationale mettant en œuvre l'initiative VDMD a la capacité d'adopter ou de développer ses propres protocoles, le contenu du supplément pourrait nécessiter certains ajustements selon les pays. Par exemple, l'association nationale de Finlande (FINNMIN) a élaboré un protocole de fermeture de sorte que l'exigence de fermeture dans ce supplément ne sera pas requise pour les mines finlandaises.

#### **À quel moment ce supplément devrait-il être utilisé?**

Lorsqu'une organisation opte pour l'utilisation du supplément, elle doit l'intégrer à la fois au processus d'auto-évaluation et au processus de vérification externe. Son intégration dans le





processus d'auto-évaluation démontrera que les systèmes et processus requis seront mis en œuvre de façon à pouvoir être confirmés lors du processus de vérification externe. Au même titre que les protocoles VDMD, les informations fournies dans l'auto-évaluation permettent aux vérificateurs de comprendre où les preuves peuvent être trouvées et de préparer un plan de vérification leur permettant de gérer leur temps sur place de façon efficace.

### **Est-il nécessaire d'appliquer l'ensemble des critères du supplément lorsqu'il est utilisé?**

Il est à noter que l'ensemble des critères du supplément ne s'appliquent pas nécessairement à toutes les installations (par ex. : gestion des résidus, exploitation minière artisanale et à petite échelle, cyanure, etc.). Lorsqu'une exigence est jugée non applicable dans une installation, alors la mention « N/A » peut être utilisée. De plus, ce ne sont pas tous les critères qui sont applicables à l'ensemble des quatre normes sur lesquelles ce supplément est censé s'aligner. Chaque critère pertinent contient une référence à un critère correspondant au sein des normes pertinentes (colonnes à droite de la colonne contenant les critères). Les installations devraient appliquer les critères issus des normes avec lesquelles elles désirent s'aligner (en utilisant ce supplément).

Si les installations veulent se qualifier dans le cadre du système ResponsibleSteel, elles devront répondre à tous les éléments du supplément indiqués comme correspondant à une exigence ResponsibleSteel (voir colonne RS) et faire vérifier leurs performances sur place par un fournisseur de services de vérification externe. De plus amples renseignements sur la manière d'être reconnu en regard de la certification ResponsibleSteel sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.responsiblesteel.org>

### **En utilisant ce supplément, est-il requis de l'appliquer à l'ensemble des installations appartenant à une organisation?**

Il n'est pas nécessaire d'appliquer le supplément dans toutes les installations. Il est seulement nécessaire d'appliquer le supplément aux établissements qui choisissent d'utiliser les processus de production de rapports et d'assurance VDMD afin de répondre aux exigences d'une ou de plusieurs normes énumérées ci-dessus. Toutefois, l'organisation doit évaluer de quelle façon mettre en application les exigences de chaque norme, cadre ou certification pertinent pour s'assurer que l'ensemble des conditions pertinentes ont été adressées. Par exemple, les RGMP et les PM de l'ICMM sont dotées à la fois d'exigences corporatives, soit à l'échelle de l'entreprise, et d'exigences au niveau du site (installation) qui doivent être prises en compte pour s'assurer que le crédit PM (ICMM) puisse être accordé. Il existe également des exigences d'assurance provenant d'autres systèmes qui peuvent devoir être satisfaites avant que le crédit puisse être accordé. Par exemple, la conformité avec les RGMP se situe au niveau de l'entreprise, malgré le fait que l'assurance spécifique au site constitue un élément essentiel du processus. Si un site répond à toutes les exigences de ce supplément, l'entreprise peut déclarer que les exigences RGMP ont été satisfaites pour ce site spécifique, mais elle ne peut indiquer que l'entreprise est conforme aux RGMP.

### **Pourquoi le libellé de certains critères diffère du matériel source au sein des quatre normes énumérées ci-dessus?**

Afin de développer un supplément unique qui rencontre les exigences des quatre normes énumérées ci-dessus, il était nécessaire de s'assurer que chaque critère inclus satisfaisait aux exigences de toutes les normes pertinentes applicables. Dans certains cas, cela signifiait d'incorporer du contenu ou des termes d'une norme dont les exigences n'étaient pas incluses dans une autre norme. Par exemple, en ce qui concerne le genre et la diversité, le langage des RGMP contenait des exigences supplémentaires qui ne sont pas incluses dans le CM, le RRA ou les PM. Dans ce cas, il était question de garantir que le critère du supplément répondrait aux exigences des quatre normes. Les installations qui utilisent le supplément doivent toujours





faire un lien vers le document source de chacune des normes comme point de référence définitif pour la conformité aux normes individuelles. Encore une fois, en s'inspirant de l'exemple du genre et de la diversité, si une installation n'applique pas les RGMP mais qu'elle applique les trois autres normes, elle peut choisir d'utiliser le matériel source de ces trois normes et ne pas tenir compte des exigences supplémentaires contenues dans les RGMP.

### Critère de performance

**Ce supplément contient des critères qui ont été répartis selon cinq thèmes en fonction de leur présentation dans les PM de l'ICMM, des RGMP et des RRA/CM:**

1. Gouvernance d'entreprise et comportement éthique;
2. Intégration du développement durable au sein de la stratégie d'entreprise et la prise de décision;
3. Respect des droits de l'homme et des droits du travail;
4. Gestion environnementale;
5. Développement social, économique et institutionnel.





## 1. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET COMPORTEMENT ÉTHIQUE

### But

Pour assurer l'application de pratiques commerciales éthiques et des systèmes robustes de gouvernance d'entreprise et de transparence pour soutenir le développement durable.

	ICMM MP	RGMP	CM/RRA	RS
<b>À l'aide d'entrevues et d'une revue documentaire, évaluer les éléments suivants :</b>				
1 Conformité légale	<b>1.1</b>	<b>1.1</b>	<b>1</b>	<b>2.3</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir et maintenir des processus permettant d'assurer la conformité à la législation applicable.</li> </ul>				
2 Code de conduite	<b>1.3</b>	<b>1.2</b>	<b>n/a</b>	<b>1.1</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un code de conduite indiquant clairement les normes auxquelles les employés, fournisseurs et entrepreneurs doivent se conformer.</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir activement la connaissance du code et mettre en place des systèmes pour suivre et s'assurer de la conformité.</li> </ul>	<b>n/a</b>	<b>1.2</b>	<b>n/a</b>	<b>1.1</b>
3 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption	<b>1.2</b>	<b>1.3</b>	<b>2</b>	<b>2.4</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des politiques, pratiques et mesures de contrôle qui interdisent et préviennent efficacement les pots-de-vin (incluant les paiements de facilitation) et la corruption sous toutes ses formes, conflits d'intérêt et comportements anticoncurrentiels des employés, agents ou autres représentants de l'entreprise.</li> </ul>				
4 Contributions politiques	<b>1.5</b>	<b>1.4</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Divulguer publiquement la valeur et les bénéficiaires de toute contribution politique financière et en nature, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire.</li> </ul>				
5 Transparence: taxes, propriété et prix des transferts	<b>Mineral Revenue PS, 10.2</b>	<b>1.5</b>	<b>32</b>	<b>n/a</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Publier annuellement les impôts/taxes, redevances et autres paiements effectués aux gouvernements, par pays et projet (pour les entreprises canadiennes, ceci est effectué par l'entremise de la <i>Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif</i>). Encourager le gouvernement à promouvoir une plus grande transparence concernant les flux de revenus, contrats miniers et possession effective des détenteurs de licences.</li> </ul>				





<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des processus pour s'assurer et démontrer que les résultats du prix des transferts respectent les pratiques commerciales équitables ainsi que la création de valeur.</li> </ul>	<b>n/a</b>	<b>1.6</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir publiquement la mise en place de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI).</li> </ul>	<b>10.2</b>	<b>1.5</b>	<b>32</b>	<b>n/a</b>
<b>6 Responsabilités et production de rapport</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La responsabilité en performance durable est assignée au niveau du conseil d'administration et/ou du comité exécutif.</li> </ul>	<b>1.4</b>	<b>1.7</b>	<b>n/a</b>	<b>1.2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire un rapport annuel sur la performance économique, sociale et environnementale de l'entreprise en suivant les normes de la GRI pour les rapports de développement durable et s'assurer, de façon indépendante (et lorsque recherché), de l'équivalence du rapport avec les PM de l'ICMM ou les exigences de production de rapports du RGMP.</li> </ul>	<b>10.3, 10.4</b>	<b>1.7</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
<b>7 Engagement auprès des parties prenantes</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et échanger avec les principales parties prenantes au sujet des enjeux du développement durable de manière ouverte et transparente.</li> </ul>	<b>10.1</b>	<b>2.2</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>





## 2. INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA STRATÉGIE D'ENTREPRISE ET LA PRISE DE DÉCISION

### But

1. Poursuivre l'amélioration continue en intégrant le développement durable dans la stratégie d'entreprise et les processus décisionnels.

	ICMM MP	RGMP	CM/RRA	RS
<b>À l'aide d'entrevues et d'une revue documentaire, évaluer les éléments suivants :</b>				
<b>8 Stratégie d'entreprise de développement durable</b>	<b>2.1</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>1.1, 1.2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrer les principes de développement durable dans la stratégie et les prises de décision de l'entreprise relatifs aux investissements et à la conception, l'exploitation et la fermeture des installations.</li></ul>				
<b>9 Chaîne d'approvisionnement</b>	<b>2.2</b>	<b>3.1</b>	<b>4</b>	<b>2.2</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter et publier une politique concernant la chaîne d'approvisionnement et sensibiliser les entrepreneurs et fournisseurs à agir de façon responsable, selon les normes d'éthique, de santé, de sécurité, des droits de l'homme, et de performance sociale et environnementale comparables à celles de l'entreprise déclarante.</li></ul>				
<ul style="list-style-type: none"><li>• Exercer une diligence raisonnable pour identifier les risques relatifs aux droits de l'homme, à la corruption et les risques de conflit associés aux activités et pratiques des installations et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le but de prévenir les impacts négatifs et de soutenir l'adoption de pratiques responsables. Mener une diligence raisonnable basée sur les risques pour les entités auxquelles les produits des installations sont vendus.</li></ul>	<b>2.2</b>	<b>2.3</b>	<b>n/a</b>	<b>2.2</b>





### 3. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DU TRAVAIL

#### But

Poursuivre l'amélioration continue en ce qui concerne les droits de l'homme et les droits du travail qui ne sont pas considérés dans les protocoles VDMD.

	ICMM MP	RGMP	CM/RRA	RS
<b>À l'aide d'entrevues et d'une revue documentaire, évaluer les éléments suivants :</b>				
10 Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU <ul style="list-style-type: none"><li>• Adopter et mettre en place des politiques et pratiques basées sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, en développant un engagement politique à respecter les droits de l'homme, et en prévoyant des processus permettant de remédier aux incidences négatives sur les droits de l'homme que les membres ont causés ou auxquelles ils ont contribué, ou à coopérer avec de tels processus.</li></ul>	<b>3.1</b>	<b>2.3,5.1, 5.2</b>	<b>25</b>	<b>5.1, 6.2</b>
11 Diligence raisonnable dans les zones de conflit ou à haut risque <ul style="list-style-type: none"><li>• Exercer une diligence raisonnable basée sur les risques, selon les lignes directrices de l'OCDE concernant la diligence raisonnable dans les zones affectées par les conflits ou à haut risque lors d'opérations ou d'approvisionnement dans de telles zones. La mise en place du supplément or du Guide de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque assure le respect de ce critère.</li></ul>	<b>4.2</b>	<b>5.4</b>	<b>31</b>	<b>5.3</b>
12 Réinstallation <ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter une réinstallation physique ou économique involontaire des familles et des communautés. Si cela est inévitable, appliquer la hiérarchie d'atténuation et mettre en place des actions ou solutions pour résoudre les effets négatifs résiduels, de façon à remédier ou améliorer les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes déplacées.</li></ul>	<b>3.2</b>	<b>7.8</b>	<b>29</b>	<b>7.4</b>
13 Sécurité et droits de l'homme	<b>3.3</b>	<b>5.3</b>	<b>27</b>	<b>5.2</b>







<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre une approche des droits de l'homme et de la sécurité, basée sur le risque, qui s'aligne avec les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. (Cette exigence s'aligne avec les engagements d'adhésion sur les principes volontaires de l'AMC, pour les membres qui effectuent des examens externes d'assurance sur leurs structures de sécurité).</li> </ul>				
<p>14 Droits du travail</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les droits des travailleurs par l'éradication du harcèlement et de la discrimination, par le respect de la liberté d'association et de négociation collective, et par la mise en place d'un mécanisme permettant d'adresser les réclamations des travailleurs.</li> </ul>	3.4	6.2, 6.3, 6.4	7, 8, 13	4.3, 4.4
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une politique est en place afin d'interdire les menaces ou le recours à des pratiques disciplinaires indignes. Des procédures élaborées en collaboration avec les travailleurs afin d'enquêter et de traiter les risques connexes et les incidents présumés de recours ou de menace de recours à des pratiques disciplinaires indignes sont aussi en place. Les politiques et procédures connexes s'appliquent également aux agences d'emploi et de recrutement.</li> </ul>	n/a	n/a	n/a	4.5
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un mécanisme est en place afin que les travailleurs puissent exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation ou d'harcèlement, et que ces préoccupations puissent faire l'objet d'une enquête impartiale dans un délai raisonnable. Ce mécanisme comprend la communication aux plaignants des résultats et respecte la confidentialité du plaignant. Les travailleurs connaissent ce mécanisme et savent comment y accéder.</li> </ul>	n/a	n/a	n/a	4.6
<p>15 Indemnisation des blessures, maladies et décès liés au travail</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des processus sont en place pour soutenir les travailleurs blessés ou malades, y compris leur réadaptation. Des registres sont tenus concernant les accidents, les maladies et les décès liés au travail. Dans les juridictions où l'indemnisation des accidents, des maladies ou des décès liés au travail n'est pas assurée par un régime public, l'entreprise s'engage à mettre en place des procédures pour déterminer et fournir une indemnisation, y compris pour les personnes à charge en cas de décès.</li> </ul>	3.5	6.1	10 & 11	4.3, 4.8, 4.9
<p>16 Rémunération des employés et conditions d'emploi</p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Verser aux employés des salaires justes et des avantages sociaux équivalents ou supérieurs aux obligations légales, ou constituant un salaire compétitif</li> </ul>	n/a	n/a	n/a	4.7





<p>dans le marché ou un minimum vital (le montant le plus élevé). Assigner des heures de travail régulières et supplémentaires en respect des limites fixées par la loi. Ceci s'applique également aux agences d'emploi et de recrutement.</p>	<b>3.8</b>	<b>6.5</b>	<b>9</b>	<b>4.3</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les conditions d'emploi sont documentées et communiquées au début de l'emploi et lorsque les conditions changent, ainsi que lorsque les travailleurs sont embauchés par des agences d'emploi et de recrutement.</li></ul>	<b>3.8</b>	<b>6.6</b>	<b>n/a</b>	<b>4.3</b>
<b>17 Femmes, diversité et exploitation minière</b>				
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre des politiques et des pratiques pour promouvoir la diversité à tous les niveaux de l'entreprise, incluant la représentation et l'inclusion des groupes historiquement sous-représentés. Rendre compte du progrès.</li><li>• Dévouement envers l'identification et l'élimination des obstacles à l'avancement et au traitement équitable des femmes sur nos lieux de travail. Contribuer à l'émancipation socio-économique des femmes dans les communautés liées aux installations, par le biais des programmes d'emploi, de chaînes d'approvisionnement, de formations et d'investissements communautaires.</li></ul>				





## 4. GESTION ENVIRONNEMENTALE

### But

Poursuivre l'amélioration continue au niveau des problématiques de gestion environnementale qui ne sont pas traitées dans les protocoles VDMD, telles que ce qui suit : fermeture de mine, gestion des matières résiduelles et aménagement du territoire.

	ICMM PE	RGMP	CM/RRA	RS
<b>À l'aide d'entrevues et d'une revue documentaire, évaluer les éléments suivants :</b>				
18 Gestion du risque environnemental				
<ul style="list-style-type: none"><li>Démontrer qu'un système de gestion environnementale (SGE) est mis en œuvre et dont la fonctionnalité est équivalente à celle d'un SGE reconnu par une norme internationale (ex: ISO 14001).</li></ul>	<b>4.3</b>	<b>8.1</b>	<b>14</b>	<b>2.1</b>
19 Fermeture				
<ul style="list-style-type: none"><li>Planifier les aspects sociaux et environnementaux de la fermeture de mines en consultation avec les autorités, la main d'œuvre, les communautés affectées et toutes autres parties prenantes. Prendre les dispositions financières et techniques pour s'assurer que les engagements prévus, pour la fermeture et l'après-fermeture, sont respectés, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des terrains, l'utilisation future et profitable du territoire, la conservation des sources d'eau, la prévention du drainage acide et la lixiviation des métaux.</li></ul>	<b>6.1</b>	<b>9.4</b>	<b>22</b>	<b>12.1</b>
20 Prévention de la pollution et gestion des déchets				
<ul style="list-style-type: none"><li>Appliquer la hiérarchie d'atténuation pour prévenir la pollution, gérer les rejets et les déchets (dangereux, non-dangereux et inertes), et adresser les impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement.</li></ul>	<b>6.4</b>	<b>8.1</b>	<b>18, 20</b>	<b>n/a</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Gérer les installations d'entreposage de résidus miniers et de lixiviation ainsi que les grandes infrastructures de gestion des eaux selon les bonnes pratiques internationalement reconnues de l'industrie.</li></ul>	<b>n/a</b>	<b>8.2</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>
21 Bruit et vibration				
<ul style="list-style-type: none"><li>Il existe un engagement envers la prévention et le travail continu pour la réduction du bruit et des vibrations. Des objectifs ou des seuils ont été fixés en collaboration avec les communautés concernées, sur la base des valeurs de référence, et un programme de surveillance continue est en place pour évaluer les performances. Lorsque les objectifs ou les seuils ne</li></ul>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>9.1</b>





<p>sont pas systématiquement atteints, des plans d'action assortis d'échéanciers sont en place.</p>	n/a	n/a	n/a	9.2
<p>22 Émissions à l'atmosphère</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe un engagement vis-à-vis la prévention et la réduction des émissions nocives à l'atmosphère. Les sources potentielles de ces émissions ont été identifiées et un programme de surveillance a été mis en œuvre. Des objectifs ou des seuils ont été établis et des plans d'action à échéance précise ont été mis en place lorsque ces niveaux ne sont pas systématiquement atteints. L'efficacité de la performance en matière d'émissions atmosphériques fait l'objet d'une vérification externe à une fréquence prédéterminée, minimalement tous les trois ans.</li> </ul>	n/a	n/a	n/a	9.3
<p>23 Déversements et fuites</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un programme d'entretien préventif est mis en œuvre afin de prévenir les déversements et les fuites. Il comprend une évaluation des risques de sources potentielles de déversements et de fuites, des inspections et des tests réguliers, la tenue de registres et des processus d'action corrective. En fonction des résultats de l'évaluation des risques, des procédures d'urgence sont en place pour atténuer les effets des déversements ou des fuites et y remédier, notamment des procédures d'évaluation des impacts des déversements et des fuites et de l'efficacité des mesures d'atténuation et de correction. L'efficacité du programme d'entretien préventif et l'état de préparation des procédures d'urgence font l'objet d'une évaluation interne annuelle et d'une vérification externe à une fréquence prédéterminée, au moins tous les trois ans.</li> </ul>	6.4, 8.2	n/a	n/a	n/a
<p>24 23 Matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer les dangers que posent les produits de l'exploitation manière conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Nations Unies ou à des systèmes réglementaires pertinents équivalents et les communiquer au moyen de fiches de données de sécurité et de l'étiquetage, comme il convient.</li> <li>Identifier et gérer les risques potentiels concernant le transport, la manipulation, l'entreposage et l'élimination de toutes les matières dangereuses.</li> <li>Lorsque le cyanure est utilisé, s'assurer que tout arrangement pour le transport, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination du cyanure soit effectué en respect des</li> </ul>	n/a	8.3	n/a	n/a
	n/a	8.3	n/a	n/a
	6.4, Mercury PS	8.4	n/a	n/a





<p>pratiques définies dans le Code international de gestion du cyanure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise s'engage à ne pas utiliser le mercure dans ses installations de traitement pour extraire l'or, ne pas accepter de l'or produite par des tierces parties utilisant le mercure et ne pas établir de mines dont le mercure constituerait la matière première. Ceci comprend un engagement à soutenir l'objectif de la Convention de Minamata qui est de réduire les émissions de mercure pour la protection de la santé humaine et de l'environnement. L'installation a identifié les sources ponctuelles d'émissions de mercure à l'atmosphère, résultant de ses activités et les a réduites. Le mercure capturé sera uniquement utilisé ou vendu selon les méthodes acceptables des conventions internationales. L'installation déclare également les émissions significatives ponctuelles de mercure dans l'air provenant des opérations, conformément à l'engagement de déclaration du cadre de la GRI. Ce critère ne s'applique qu'aux installations où le mercure est un facteur.</li> </ul>	<p>n/a</p> <p>n/a</p>	<p>9.3</p> <p>9.3</p>	<p>n/a</p> <p>n/a</p>	<p>n/a</p> <p>n/a</p>
<p>25 Utilisation des terres et déforestation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les nouveaux projets, les besoins d'accès à la terre des communautés avoisinantes, de même que la conservation de la biodiversité, seront considérés de manière sérieuse en déterminant l'empreinte du projet.</li> <li>L'installation visera à minimiser la déforestation issue de ses activités.</li> </ul>	<p>8.1</p>	<p>n/a</p>	<p>n/a</p>	<p>n/a</p>
<p>26 Économie circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de la conception, de l'opération et de la restauration, mettre en place des mesures rentables pour la récupération, la réutilisation ou le recyclage de l'énergie, des ressources naturelles et des matériaux.</li> </ul>				





## 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PATRIMOINE CULTUREL ET EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE

### But

Poursuivre l'amélioration continue dans les domaines de la performance sociale non traitée dans les protocoles VDMV et contribuer au développement social, économique et institutionnel des pays et des communautés hôtes.

	ICMM MP	RGMP	CM/RRA	RS
<b>À l'aide d'entrevues et d'une revue documentaire, évaluer les éléments suivants :</b>				
26 Approvisionnement local : <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre l'accès aux entreprises locales aux opportunités d'approvisionnement et de sous-traitance tout au long du cycle de vie du projet, de façon directe et en encourageant les grands sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'en supportant les initiatives visant à améliorer les opportunités économiques pour les communautés locales.</li> </ul>	9.2	3.2	n/a	n/a
27 Patrimoine culturel <sup>1</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les sites de patrimoine culturel et établir un processus basé sur la consultation avec les parties prenantes de façon à éviter, minimiser, réduire et compenser les effets négatifs sur le patrimoine culturel.</li> </ul>	4.3	7.7	24	n/a
28 Extraction artisanale et à petite échelle (ASM) <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager l'accès aux marchés légitimes des mineurs artisanaux et à petite échelle (ASM) qui respectent les cadres légaux et réglementaires applicables, qui cherchent à adresser les défis environnementaux, de santé, et de sécurité et relatifs aux droits de l'homme, souvent liés à leurs activités et qui, de bonne foi, recherchent une forme d'officialisation de leurs activités. Lorsque le mercure est utilisé par les ASM, le support des initiatives gouvernementales visant la réduction et l'élimination de l'usage du mercure doit être considéré.</li> <li>Collaborer avec le gouvernement, lorsqu'approprié, pour soutenir l'amélioration des pratiques environnementales et sociales de l'extraction artisanale et à petite échelle locale (ASM).</li> </ul>	n/a  9.4	3.3  n/a	25  n/a	n/a  n/a





## ANNEXE 1: LISTE DE CONTRÔLE POUR L'AUTO-ÉVALUATION VDMD

Supplément pour l'approvisionnement responsable – document d'harmonisation

Établissement		Compagnie:	
Évalué par:		Date:	

Pièces justificatives/preuves:	
NOM DU DOCUMENT	EMPLACEMENT

Interviewé(e)s			
NOM	TITRE	NOM	TITRE

1 Les critères de patrimoine culturel sont aussi inclus à l'indicateur 3 du Protocole de relations avec les Autochtones et les collectivités (processus d'échange et de dialogue efficaces avec les communautés autochtones, niveau A) qui doivent être adressés par l'établissement, conjointement à ce supplément.





	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 1: GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET COMPORTEMENT ÉTHIQUE</b>					
<b>1. Conformité Légale</b>	Est-ce que des processus ont été établis pour s'assurer de la conformité aux lois applicables, et ces processus sont maintenus?				
	Un code de conduite est en place indiquant clairement les normes auxquelles les employés et entrepreneurs doivent se conformer?				
	Le code est communiqué aux employés et entrepreneurs?				
<b>2. Code de conduite</b>	Des processus ont été mis en place pour suivre et s'assurer de la conformité au code?				
<b>3. Lutte contre les pots-de-vin et la corruption</b>	Est-ce que des politiques, pratiques et mesures de contrôle ont été mises en place pour lutter contre les pots-de-vin, la corruption sous toutes ses formes et les comportements anticoncurrentiels des employés, agents ou autres représentants de l'entreprise?				
	Est-ce que les facilitations de paiement sont publiquement divulgués lorsqu'ils ne sont pas interdits par la loi?				
<b>4. Contributions politiques</b>	Est-ce que la valeur et les bénéficiaires des contributions politiques financières et en nature sont publiquement divulgués, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire?				
<b>5. Transparence: taxes, propriété et prix des transferts</b>	Est-ce que les impôts/taxes, redevances et autres paiements effectués aux gouvernements, par pays et projet, sont publiés annuellement? ( <i>Note: les rapports issus de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif sont jugés satisfaisants pour les entreprises canadiennes</i> )				
	Est-ce que des processus sont en place pour s'assurer et démontrer que les résultats du prix des transferts respectent les pratiques commerciales équitables et la création de valeur?				
	Est-ce la mise en place de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) est soutenue publiquement par l'entreprise?				







SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
6. Res	La responsabilité en performance durable est assignée au niveau du conseil d'administration et/ou du conseil exécutif?				
	Pour l'équivalence à l'ICMM, est-ce que la production de rapports se fait annuellement au niveau de la performance économique, sociale et environnementale de l'entreprise, en utilisant les normes de la GRI pour les rapports de développement durable? Est-ce que la production de rapports est assurée de façon indépendante?				
	Pour l'équivalence au RGMP, est-ce que la production de rapports est effectuée selon les exigences de déclaration du RGMP?				
7. Engagement auprès des parties	Est-ce que les principales parties prenantes externes ont été identifiées en ce qui concerne les enjeux de développement durable et sont-ils engagés de manière ouverte et transparente?				

	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 2: INTEGRATION OF SUSTAINABLE DEVELOPMENT INTO CORPORATE STRATEGY AND DECISION MAKING</b>					
8. Stratégie de développement durable	Les principes de développement durable ont-ils été intégrés dans la stratégie et les prises de décision de l'entreprise relativement aux investissements ainsi qu'à la conception, l'exploitation et la fermeture des installations?				
9. Chaîne d'approvisionnement	Est-ce qu'une politique de chaîne d'approvisionnement a été adoptée et publiée? Cette politique sensibilise les entrepreneurs et les fournisseurs à opérer de façon responsable, en respect des normes d'éthique, de santé et de sécurité, des droits de l'homme et de performance sociale et environnementale comparables aux normes auxquelles l'entreprise déclarante a souscrit?				
	Des processus de diligence raisonnable sont en place et utilisés pour identifier les risques associés aux activités et pratiques des installations et des partenaires de la chaîne d'approvisionnement dans le but de prévenir les impacts négatifs?				





SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

	Des processus sont-ils en place pour mener une diligence raisonnable basée sur les risques, et ce pour les entités auxquelles les produits des installations sont vendus?				
--	---	--	--	--	--

	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 3: RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DU TRAVAIL</b>					
10. Diligence raisonnable et droits de l' homme	Une politique (ou engagement) de respect des droits de l'homme a-t-elle été instaurée, en support des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU?				
	L'établissement a réalisé une diligence raisonnable des droits de l'homme?				
	Des processus sont en place pour remédier ou participer à la remédiation des effets négatifs (sur les droits de l'homme) que l'établissement a causé ou auxquels l'établissement a contribué.				
11. Diligence raisonnable – zones de conflits et à haut risque	Est-ce que l'établissement a exercé une diligence raisonnable basée sur les risques, selon les lignes directrices de l'OCDE concernant la diligence raisonnable dans les zones affectées par les conflits ou à haut risque lors d'opérations ou d'approvisionnements dans de telles zones? <i>(Note: la mise en place du supplément or du Guide de l'OCDE sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflits ou à haut risque répond à ce critère).</i>				
12. Réinstallation	Est-ce que les réinstallations physiques ou économiques des familles et communautés sont évitées?				
	Lorsque la réinstallation involontaire ne peut être évitée, est-ce que la hiérarchie d'atténuation a été appliquée, accompagnée d'actions (ou solutions) mises en place pour adresser les effets négatifs résiduels et ainsi corriger ou améliorer les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes déplacées.				





SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

<b>13. Sécurité et droits de l' homme</b>	Est-ce qu'une approche des droits de l'homme et de la sécurité, alignée sur les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme a été mise en œuvre? <i>(Note: cette exigence s'aligne avec les engagements d'adhésion sur les principes volontaires de l'AMC, et est réputée avoir été traitée et reconnue par les membres qui effectuent des examens d'assurance sur leurs systèmes et processus de sécurité).</i>				
---	--	--	--	--	--





	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 3: RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS DU TRAVAIL - Suite</b>					
<b>14. Droits de l' homme</b>	Est-ce que l'établissement est en mesure de démontrer les actions prises pour le respect des droits des travailleurs, en éradiquant le harcèlement et la discrimination?				
	L'établissement est-elle en mesure de démontrer qu'elle respecte la liberté d'association et de négociation collective?				
	Un mécanisme est-il en place pour adresser les réclamations des travailleurs?				
	Existe-t-il une politique interdisant les menaces ou le recours à des pratiques disciplinaires indignes?				
	Des procédures sont-elles en place et élaborées en collaboration avec les travailleurs afin d'enquêter et de traiter les risques connexes et les incidents présumés être reliés à des pratiques indignes utilisées ou menacées d'être utilisées?				
	Existe-t-il un mécanisme permettant aux travailleurs d'exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement et de voir ces préoccupations faire l'objet d'une enquête impartiale et dans un délai raisonnable?				
	Le mécanisme prévoit-il la communication des résultats aux plaignants et respecte-t-il la confidentialité du plaignant?				
	Les travailleurs connaissent-ils ce mécanisme ainsi que la façon d'y accéder?				
<b>15. Indemnisation des blessures, maladies et décès liés au travail</b>	Des processus sont-ils en place pour soutenir les travailleurs blessés ou malades, y compris leur réadaptation?				
	Les dossiers relatifs aux accidents, maladies et décès liés au travail sont-ils conservés?				
	Existe-t-il un engagement de l'entreprise et des procédures permettant de déterminer et de fournir une indemnisation, y compris pour les personnes à charge en cas de décès? (Ceci ne s'applique que dans les juridictions où l'indemnisation des accidents, des maladies ou des décès liés au travail n'est pas assurée par un régime public).				



SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

<b>15. Rémunération des employés et conditions d'emploi</b>	L'établissement peut-elle démontrer que les employés reçoivent des salaires justes et des avantages sociaux équivalents ou supérieurs aux obligations légales, ou constituant un salaire compétitif dans le marché (le montant le plus élevé)?				
	L'établissement est en mesure de démontrer qu'elle assigne des heures de travail régulières et supplémentaires en respect des limites fixées par la loi?				
	Les conditions d'emploi sont-elles documentées et communiquées au début de l'emploi et lorsque les conditions changent, ainsi que lorsque les travailleurs sont embauchés par l'intermédiaire d'agences d'emploi et de recrutement?				
<b>17. Femmes, diversité et exploitation minière</b>	Des politiques et pratiques ont été mises en place pour promouvoir la diversité à tous les niveaux de l'entreprise, incluant la représentation et l'inclusion des groupes historiquement sous-représentés? L'établissement fait un compte-rendu du progrès.				
	L'entreprise a un engagement envers l'identification et l'élimination des obstacles à l'avancement et au traitement équitable des femmes sur ses lieux de travail?				
	L'entreprise vise à contribuer à l'émancipation socioéconomique des femmes dans les communautés reliées aux établissements, par le biais de programmes d'emploi, de chaînes d'approvisionnement, de formations et d'investissements communautaires.				





	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 4: PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE</b>					
18. Gestion du risque, environnement	Démontrer qu'un système de gestion environnementale (SGE) est mis en œuvre et dont la fonctionnalité est équivalente à celle d'un SGE reconnu par une norme internationale (ex : ISO 14001).				
19. Fermeture	Est-ce qu'un plan a été développé pour les aspects sociaux et environnementaux de la fermeture d'une mine?				
	Le plan a-t-il été développé en consultation avec les autorités, employés, communautés affectées et toutes autres parties prenantes?				
	Des dispositions financières et techniques sont en place pour s'assurer que les engagements prévus, pour la fermeture et l'après-fermeture, sont respectés (incluant la réhabilitation des terrains, l'utilisation future et profitable du territoire, la conservation des sources d'eau, la prévention du drainage acide et la lixiviation des métaux? ( <i>Note: le cautionnement de sécurité fourni selon les exigences réglementaires répond à cette exigence</i> ).				
20. Prévention de la pollution et gestion des déchets	La hiérarchie d'atténuation est-elle appliquée de façon à prévenir la pollution, gérer les rejets et les déchets (dangereux, non-dangereux et inertes), et adresser les impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement?				
	Lorsque présentes, les installations d'entreposage de résidus miniers et de lixiviation, et les grandes infrastructures de gestion des eaux sont gérées selon les bonnes pratiques internationales de l'industrie? ( <i>Note: le Guide de gestion des parcs à résidus miniers du VDMD est reconnu à l'échelle internationale comme référence de bonnes pratiques</i> ).				
21. Bruit et vibration	Existe-t-il un engagement envers la prévention et le travail continu pour la réduction du bruit et des vibrations?				
	Des niveaux cibles ou des seuils ont-ils été établis en collaboration avec les communautés touchées, sur la base des valeurs de référence?				
	Un programme de suivi continu est-il en place pour évaluer les performances?				





	Lorsque les objectifs ou les seuils ne sont pas systématiquement atteints, des plans d'action assortis d'échéanciers sont-ils en place?				
	<b>QUESTION</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>N/A</b>	<b>DESCRIPTION &amp; PREUVES</b>
<b>SECTION 4: PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - Suite</b>					
<b>22. Émissions à l' atmosphère</b>	Existe-t-il un engagement à prévenir et à travailler de façon continue à la réduction des émissions nocives à l'atmosphère?				
	Les sources potentielles de ces émissions ont-elles été identifiées?				
	Un programme de surveillance a-t-il été mis en place?				
	Des objectifs ou des seuils ont-ils été fixés et des plans d'action assortis d'échéanciers ont-ils été mis en place lorsque ces niveaux ne sont pas systématiquement atteints?				
	L'efficacité de la performance du site en matière d'émissions atmosphériques fait l'objet d'une vérification externe à une fréquence prédéterminée, minimalement tous les trois ans?				
<b>23. Déversements et fuites</b>	Un programme d'entretien préventif visant à prévenir les déversements et les fuites a été mis en œuvre et comprend une évaluation des risques de sources potentielles de déversements et de fuites, des inspections et des tests réguliers, la tenue de registres et des processus d'action corrective ?				
	Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, des procédures d'urgence sont en place pour atténuer et remédier les effets des déversements ou des fuites, ce qui comprend des procédures pour évaluer les impacts des déversements et des fuites et l'efficacité des mesures d'atténuation et de réhabilitation?				
	L'efficacité du programme d'entretien préventif et l'état de préparation des procédures d'urgence font-ils l'objet d'une évaluation interne annuelle et d'une vérification externe à une fréquence prédéterminée, minimalement tous les trois ans?				
<b>20. Matières dangereuses</b>	Une évaluation des dangers que posent les produits de l'exploitation manière a été réalisée selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des Nations Unies ou autre système réglementaire pertinent équivalent?				





	Les dangers relatifs aux produits et leur mode d'utilisation sécuritaire sont communiqués au moyen de fiches de données de sécurité et de l'étiquetage comme approprié?				
	Les risques potentiels reliés au transport, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination sont identifiés et gérés pour l'ensemble des matières dangereuses?				
	<b>QUESTION</b>	<b>O</b>	<b>N</b>	<b>N/A</b>	<b>DESCRIPTION &amp; PREUVES</b>
<b>SECTION 4: ENVIRONMENTAL STEWARDSHIP - Continued</b>					
<b>25. Matières dangereuses – suite</b>	Lorsque le cyanure est utilisé, est-ce que le transport, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination sont effectués selon les pratiques définies dans le Code international de gestion du cyanure?				
	Lorsqu'approprié, est-ce qu'un engagement est pris à l'effet de ne pas utiliser le mercure dans les établissements pour l'extraction de l'or ou ne pas accepter l'or produite par de tierces parties qui utilisent le mercure? <i>(Note: ce critère est applicable seulement dans les installations où le mercure est un sous-produit).</i>				
	Est-ce que l'engagement comprend un support à la Convention de Minamata, particulièrement l'objectif de réduire les émissions de mercure pour la protection de la santé humaine et de l'environnement? <i>(Note: ce critère est seulement applicable dans les installations où le mercure est un sous-produit)</i>				
	Les points d'émission de mercure à l'atmosphère issues des activités ont été identifiés et ces points d'émission ont été réduits? <i>(Note: ce critère est applicable seulement dans les établissements où le mercure est un facteur)</i>				
	Lors de la vente ou de l'utilisation du mercure, ceci est fait selon les méthodes acceptables des conventions internationales? <i>(Note: ce critère est applicable seulement dans les établissements où le mercure est un sous-produit)</i>				
	Est-ce que l'installation déclare les émissions significatives et ponctuelles de mercure dans l'air provenant des opérations, conformément à l'engagement de déclaration du cadre de la GRI (critère 6)?				







SUPPLÉMENT D'HARMONISATION POUR L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

<b>26. Utilisation des terres</b>	Pour les nouveaux projets, est-ce que l'établissement peut démontrer qu'une considération sérieuse est accordée aux besoins d'accès à la terre des communautés avoisinantes et à la conservation de la biodiversité en déterminant l'empreinte du projet?				
	L'installation peut-elle démontrer qu'elle vise à minimiser la déforestation issue de ses activités?				
<b>27. Économie circulaire</b>	Lors de la conception, de l'opération et de la restauration, est-ce que l'établissement a mis en place des mesures rentables pour la récupération, la réutilisation ou le recyclage de l'énergie, des ressources naturelles et des matériaux?				





	QUESTION	O	N	N/A	DESCRIPTION & PREUVES
<b>SECTION 5: DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL</b>					
28. Approvisionnement local	Des programmes et processus sont-ils en place, permettant aux entreprises locales d'accéder aux opportunités d'approvisionnement et de sous-traitance tout au long du cycle de vie du projet, de façon directe et en encourageant les grands sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'en supportant les initiatives visant à améliorer les opportunités économiques pour les communautés locales. <i>(Note: Les établissements pouvant démontrer l'inclusion à l'approvisionnement local dans leur travail au profit de la communauté (indicateur 4 du protocole VDMD de relations avec les Autochtones et les collectivités) sont réputés avoir satisfait cette exigence)</i>				
29. Patrimoine culturel	Identifier les sites de patrimoine culturel et établir un processus basé sur la consultation avec les parties prenantes de façon à éviter, minimiser, réduire et compenser les effets négatifs sur le patrimoine culturel.				
30. Artisanat et exploitation minière à petite échelle (ASM)	En présence de mineurs artisanaux et de mineurs à petite échelle locale (ASM), est-ce que l'établissement démontre qu'elle encourage l'accès aux marchés légitimes pour les ASM qui respectent les cadres légaux et réglementaires applicables, qui cherchent à adresser les défis environnementaux, de santé, et de sécurité, et relatifs aux droits de l'homme (liés à leurs activités et qui de bonne foi, recherchent une forme d'officialisation de leurs activités)?				
	Lorsque le mercure est utilisé par les ASM, est-ce que l'établissement peut démontrer qu'elle considère supporter les initiatives gouvernementales pour réduire et éliminer l'usage du mercure?				
	Est-ce que l'établissement collabore avec le gouvernement, lorsqu'approprié, pour soutenir l'amélioration des pratiques environnementales et sociales des mineurs artisanaux et des mineurs à petite échelle locale (ASM)?				





**Pour plus d'information sur l'initiative VDMD:**

Association minière du Canada  
[www.mining.ca/tsm](http://www.mining.ca/tsm)

*Le présent document peut être reproduit à des fins pédagogiques ou à d'autres fins non commerciales sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada, à condition d'en indiquer la source en entier. Sa reproduction à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est toutefois interdite sans autorisation écrite préalable de l'Association minière du Canada.*

*© Association minière du Canada, 2021. Les marques de commerce, y compris sans s'y limiter, Vers le développement minier durableMD, VDMDMD et les conceptions en diamant formé d'arcs de cercle et de quadrilatères, sont des marques de commerce déposées ou des marques de commerce de l'Association minière du Canada au Canada et dans les autres pays.*

